

COMMUNE DE GENESTELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le seize septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-François (Maire).

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 14/09/2020

Etaient présents :

M. BERNARD Michel, M. DEVES Jean-François, M. DURAND Jean-François, Mlle HILAIRE Chloé, M. JACQUIER Jean-Noël, M. LE GARS Romain, Mme MARTARESCHE Stéphanie, Mme MATHIEU Valérie, M. RIFFARD Alain, M. SABOT Antonin

Représentés :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. VERGAIN Jean-Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MATHIEU Valérie

DE2020 35 : Projet de convention d'usage pour le site de Craux

Le Maire présente au conseil municipal son souhait d'entreprendre avec le fermier la rédaction d'une nouvelle convention pour le site de Craux.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement aucune convention n'est signée sur ce site. Son objet est d'établir, de conforter, une relation de confiance et de respect mutuel qui s'établit par la rédaction de ses articles.

Ceci permettra à la fois de garantir au fermier les meilleures conditions possibles d'exploitation de la ferme et d'assurer une gestion touristique maîtrisée du Château de Craux et ses abords immédiats, rendus à la commune par le protocole proposé le 16 septembre.

Le Maire explique que la rencontre du 05 août 2020 au Château de Craux a permis à la commune de Genestelle et à Aurélie Braesch, dans le cadre de la conciliation de proposer une redistribution des parcelles inscrites sur le bail rural actuel. Pour toutes ces parcelles, il a été convenu entre les parties de définir un bon usage de part et d'autre qui sera rédigé sous forme de convention et dont chaque point sera conjointement adopté par le fermier de Craux et par la commune de Genestelle.

Le Maire précise que les différents articles de cette convention sont le fruit de la mesure des discussions portant sur les aménagements envisagés par la commune en vue de valoriser le Château et ses abords et en collaboration étroite avec le fermier.

Déjà, le 05 août 2020, il a été établi d'un commun accord un certain nombre de points qui figureront sur cette convention. Le Maire présente ces différents points au conseil municipal :

- Pour les parcelles reprises par la Commune de Genestelle d'un commun accord avec Aurélie Braesch,

- La Commune de Genestelle s'engage à en assurer l'entretien notamment :

Cadastre	Description	Surface
H 720	Parcelle sur laquelle est édifié le Château avec la Cour d'honneur Parcelle dite le cimetière 988 m2	
H 721	Parcelle sur laquelle sont édifiées les bâtiments grange et écurie seulement Bail résilié partiellement sur cette parcelle	
H 719	La châtaigneraie 798 m2	
H 798	Espace bâti local source ferrugineuse 34 m2	
H 718	Espace assainissement autonome	2020 m2
H 727	Espace toilettes	Bail résilié partiellement sur cette parcelle
H 834	Réservoir d'eau	Bail résilié partiellement sur cette parcelle

- La Commune de Genestelle autorise le fermier à fermer au public 1 mois dans l'année lors de la période de la récolte des châtaigniers (la parcelle H 719)

- Pour les parcelles restant dans le bail rural avec une convention d'usage en faveur de la Commune de Genestelle et du public.

Cadastre	Description	Surface
H 727	L'espace kiosque	
H 750	Espace détente du sentier ludique	1934 m2
H 751	Espace dédié au parking lors des manifestations	
H 834	Espace Parking lors des manifestations	
	Sur toutes les parcelles, l'emprise du sentier ludique	3600 m2

- L'entretien de ces parcelles relève des obligations du fermier.
- En accord avec la Commune de Genestelle, le fermier pourra fermer l'espace détente du sentier ludique (immatriculé H 750) et l'accès aux parcelles sur lesquelles le sentier ludique a son emprise au public entre la période du 15 mai au 15 juillet de chaque année afin de récolter le foin en toute sécurité. En dehors de cette période des foins, le fermier devra laisser le public y accéder. La Commune de Genestelle s'engage également à mettre en place un balisage du sentier ludique sur l'ensemble du tracé afin d'inciter le public à rester sur le chemin déterminé.

- L'espace du parking ainsi que son accès pourront, à la demande, être ouverts au public lors des manifestations. Cette possibilité d'accueil du public ne sera offerte qu'en dehors de la période du 15 mai au 15 juillet de chaque année (période des foins) afin de privilégier l'activité agricole sur le site.
- L'espace kiosque reste dans le bail rural et le fermier en assure le menu entretien. Néanmoins, le kiosque (l'escalier) ainsi que l'espace kiosque devront rester accessible au public toute l'année de 7 heures du matin à 22 heures. En dehors de ces heures, l'espace Kiosque réintègre pleinement le bail rural et le fermier veille à la tranquillité des lieux. Le kiosque reste accessible à tout public. L'accès à cet espace et son utilisation ne pourra pas être réservé par le fermier aux seuls clients de sa boutique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide les points présentés par le Maire qui figureront dans la future convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Genestelle, Le Maire, M. DURAND Jean-François



Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le



ID : 007-210700936-20200916-DE202035-DE

